

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DLH 23** - Modification de la garantie accordée par la Ville de Paris à l'emprunt PLS à contracter par FIAC en vue du financement du programme de construction comportant 20 logements 56, rue Trousseau (11e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2010 DLH 393 et 2011 DLH 158 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 et des 11 et 12 juillet 2011 approuvant la réalisation par FIAC d'un programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 11 logements PLUS et 3 logements PLS situé 56, rue Trousseau (11e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de ce programme ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2010 DLH 393-3° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLS à contracter par FIAC pour le financement d'un programme de construction comportant 3 logements PLS situé 56, rue Trousseau (11e) sont ainsi modifiées :

- les termes « d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS » sont rapportés et remplacés par « du Crédit Mutuel » ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2010 DLH 393-3° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLS foncier à contracter par FIAC pour le financement d'un programme de construction comportant 3 logements PLS situé 56, rue Trousseau (11e) sont ainsi modifiées :

- les termes « de la Caisse des Dépôts et Consignations » sont rapportés et remplacés par « du Crédit Mutuel » ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2014.